



Vigneux-sur-Seine

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique  
Affaire suivie par : C. WAHL

Vigneux-sur-Seine

### DECISION N° 24.190

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23  
du Code général des collectivités territoriales

## **2023-14 – Construction d'une salle des mariages via une extension du château des Acacias - Lot 4 : Chauffage – Ventilation - Plomberie – Avenant 2**

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°23.212 du 05 octobre 2023 autorisant la signature du marché, pour le lot n°4 avec l'entreprise CLIMEKO ;

Vu la décision n°24.059 du 27 mars 2024 autorisant la signature d'un avenant 1 pour des travaux supplémentaires ;

Considérant que suite à une demande du bureau de contrôle, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires afin de mettre en œuvre un flocage coupe-feu sur gaine Ø315 suite à un dévoiement dans un local à risque ;

### **D É C I D E :**

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER l'avenant n°2 avec l'entreprise CLIMEKO située au 48 Bis rue Pierre Sépard, 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE, pour un montant de 1 281,28 euros HT, soit 1 537,54 euros TTC.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications du marché engendrent une augmentation de 5,41 % du montant initial du lot n°4.
- Article 3 : DE PRÉCISER que le nouveau montant du lot n°4 est de 111 016,94 euros HT, soit un montant de 133 220,33 euros TTC.
- Article 4 : DE PRÉCISER que cet avenant a pour objet la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires afin de mettre en œuvre un flocage coupe-feu sur gaine Ø315 suite à un dévoiement dans un local à risque, à la demande du bureau de contrôle.

- Article 5 : D'IMPUTER le cas échéant la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 26 août 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240826-24-190-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2024

Par délégation du maire

LA MAIRE ADJOINTE



Michelle LEROY